

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2023

---

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS  
ET STATISTIQUES - (N° 1903)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par

Mme Karamanli, M. Guedj, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Aviragnet,  
M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David,  
M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan,  
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune,  
M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin et M. Vicot

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 3 et 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les alinéas relatifs au testing individuel.

La démarche de testing individuel, aussi appelée "testing judiciaire", vise à soutenir un litige individuel en matière de discriminations, en constituant un élément de preuve. Cette démarche est très utile, car elle peut parfois apporter l'élément qui manque pour démontrer l'existence d'une discrimination, à l'embauche ou à la location par exemple.

Pour autant, il convient de signaler qu'il existe déjà une entité qui est chargée, par la loi organique, de conduire des testings individuels à la demande de citoyens qui pensent avoir été victimes de discriminations : la Défenseure des droits. La Défenseure des droits peut par ailleurs assister les citoyens dans la constitution de leur dossier judiciaire, et y verser les éléments fournis par le testing.

Dès lors, le volet "testing individuel" de la présente proposition de loi pose problème :

- soit il est question de dessaisir la Défenseure des droits de cette compétence, chose à laquelle nous  
sommes fermement opposés,

- soit ce n'est pas l'objectif de ce texte, auquel cas il existera alors deux entités avec la même compétence, ce qui créerait un problème de lisibilité pour les requérants victimes de discriminations, et complexifierait la coordination entre ces deux entités.

Il semblerait nettement préférable de ne garder qu'une seule entité - celle qui a l'expérience et l'indépendance - en charge de cette mission, et de renforcer ses moyens.

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer les alinéas de la proposition de loi relatif au testing individuel, au profit de la Défenseure des droits.